

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération n° 2024/12/16

Date de la convocation :	La séance débute à 18h00	Acte exécutoire à compter du :	Affichée en Mairie le :
13 décembre 2024	et se termine à 19h25	20 décembre 2024	20 décembre 2024

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 21

Étaient présent(e)s (21)

M. FOURNIER Lionel, Président	Mme KRAOUCHE Bakhta	M. IAFRATE Michel
M. RISSER Charles	Mme OUTOMURO Clotilde	Mme MOLINA Angélique
Mme WAGNER Veronica	Mme KEUVREUX Anita	M. PELTIER Xavier
Mme MACAIGNE Christèle	Mme COLOMBEY Fabienne	M. DOLBEAU Jonathan
M. MARRELLA Vincent	M. CHARO Michel	Mme INTERRANTE Rose Marie
Mme MUHLMANN Aude	M. RUPPERT José	M. VILLA Victor
M. DUMON Joël	Mme DA ROCHA Maria	Mme STEINBACH Danielle

Étaient absent(e)s avec procuration (6)

M. Didier NOBILE procuration à M. RISSER Charles
M. SAUDRY Thierry procuration à Mme MACAIGNE Christèle
M. BARBARAS Pascal procuration à M. DUMON Joël
Mme BALZER Lise procuration à Mme WAGNER Veronica
Mme GATTO Josiane procuration à Mme INTERRANTE Rose Marie
M. BEN ARIF Samir procuration à M. VILLA Victor

Était absent(e)s excusé(e)s (2)

Mme BENCI Monique
M. IORFIDA Serge

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU Jonathan

16. Renouvellement de la convention avec la Maison de l'Enfance pour 2025 et 2026.

Pour qu'une association puisse recevoir des subventions de la part d'une commune, il est impératif qu'une convention soit établie lorsque le montant de la subvention dépasse 23 000 euros. Cette convention est un document officiel qui formalise la relation entre la commune et l'association bénéficiaire de la subvention. Elle détaille les engagements réciproques des deux parties, les modalités d'utilisation de la subvention, les objectifs visés, les moyens mis en œuvre, ainsi que les conditions de contrôle et de suivi.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), une convention est obligatoire pour toutes les subventions supérieures à 23 000 euros (article L. 2311-1 du CGCT). Cette exigence vise à garantir la transparence et à s'assurer que les fonds publics sont utilisés de manière conforme aux objectifs définis par la collectivité.

Actuellement, la ville de Rombas et la « Maison de l'enfance » sont régies par une convention dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024. Il est nécessaire de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période biennale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle avec l'association « Maison de l'Enfance » pour les années 2025 et 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur IAFRATE Michel n'ayant pas pris part au vote).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle avec l'association « Maison de l'enfance » pour les années 2025 et 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 20 décembre 2024

Le Maire

Lionel FOURNIER

Secrétaire de séance,


Jonathan DOLBEAU